

MAIRIE D'YMERAY

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025 -20 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, MOREAU Marylène, GRIMAULT Guillaume, TACONNAT Gilles, DESTREBECQ Frédéric, LE ROY Jean-Claude, TRIN Nathalie, PETIT Sébastien, MAZINGUE Eric et MEUNIER Hélène (arrivée à 20h20)

Etaient absents excusés :

- Madame Muguette PITON a donné pouvoir à Monsieur Sébastien PETIT
- Madame Jacinta BARBOSA a donné pouvoir à Madame Marylène MOREAU

- 1- **Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur Guillaume GRIMAULT est désigné, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).
- 2- **Approbation du compte-rendu du 7 janvier 2025** : le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – 3^{ème} Tranche 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par TERRITOIRE d'ENERGIE Eure-et-Loir dans les voies suivantes :Rue du Pont Saint Georges, Rue des Marettes, Route de Montaigu, Impasse de Montgrand, Sente de la Caourde, Sente du Restaurant Scolaire, Rue des Bordes, Rue de l'Ormail

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	8 400 €	60%	12 600 €
21 000 €				

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'ENERGIE Eure-et-Loir se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté, le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 et le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- **Autorise** le Maire a signé la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

Arrivée de Madame Hélène MEUNIER à 20h20 dans la salle des séances.

Madame le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur Christian GUILBERT désigné par les membres du conseil municipal pour présider pour la délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 de la Commune et quitte la salle des séances en application de l'article L2121-14 du CGCT.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE 2024

Le Compte Financier Unique montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2024

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	401 968,47	509 545,71	-107 577,24
Fonctionnement	549 935,19	541 997,34	7 937,85
Total	951 903,66	1 051 543,05	-99 639,39

2°) Résultat de clôture 2024

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	115 530,07		-107 577,24	7 952,83
Fonctionnement	257 514,42		7 937,85	265 452,27
Total	373 044,49		-99 639,39	273 405,10

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le Compte Financier Unique 2024 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DE LA COMMUNE

Vu le résultat de clôture 2024 :

Investissement : + 7 952,83 €
Fonctionnement : + 265 452,27 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 de la commune comme suit :

- Article 001 : résultat d'investissement reporté : + 7 952,83 €
- Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : + 265 452,27 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2024 de la commune tel que proposé.

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe** le taux des Contributions directes pour 2025 comme suit :

Nature des taxes locales	Taux pour 2025
Taxe foncière bâti	35,36 %
Taxe foncière non bâti	35,78 %
Taxe d'habitation	8,62 %

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la Commune incluant l'affectation du résultat 2024 suite à l'adoption du Compte Financier Unique de la Commune 2024 et informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-032 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Adopte le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
 - 813 000,00 € en section de fonctionnement
 - 185 000,00 € en section d'investissement.
- Donne tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : SUBVENTIONS DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATION 2025

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal une première liste de subventions aux associations proposée pour 2025, suite à la commission des finances du 18 février 2025.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote les subventions aux associations pour 2025 dont la liste est annexée ci-dessous :

	MONTANT 2025
Amicale Sapeurs Pompiers Gallardon	100 €
FNACA Gallardon	100 €
AAMMDGE (Assist maternelles)	60 €
Action Emploi	100 €
ADMR Gallardon	50 €
Assoc Donneurs de sang Auneau	50 €
Comité de jumelage	50 €
Association « Espace libre » de Gallardon	100 €
Subvention école maternelle de Pont 27 enfants * 27€	729 €
Comité des fêtes d'YMERAY	250 €
Société des chasseurs d'YMERAY	250 €
TOTAL :	1839 €

OBJET : ACCEPTATION D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE BORNE INCENDIE

Suite à un accident de la circulation routière la soirée du 30 novembre 2024, dans la rue des Closeaux à TALVOISIN dans notre commune d'YMERAY, la borne incendie a été endommagée par un véhicule, suite à un dépôt de plainte en gendarmerie et à un constat adressé à notre assurance multi risques AXA, la SARL TERRASSEMENT LEROY BERTRAND estime devoir procéder au remplacement du poteau incendie selon un devis du 10 février 2025 pour un montant de 2889,00 € HT / 3466,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de la SARL TERRASSEMENT LEROY BERTRAND du 10/02/2025 pour remplacement du poteau incendie de la rue des closeaux à TALVOISIN pour un montant de 2889,00 € HT / 3466,80 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à émettre un titre de recettes en cas de remboursement total ou partiel de la somme en provenance d'une société d'assurance ou d'un particulier.
- AUTORISE, le cas échéant, Madame le Maire à solliciter une subvention de 1444 euros auprès du Conseil départemental d'Eure et Loir auprès de son Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP) auquel a adhéré la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à la section : Travaux de distribution / Défense incendie

OBJET : Lancement de la procédure de choix du prestataire de la restauration scolaire de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026

Madame le Maire informe que le contrat de prestation de services des repas de la cantine scolaire de l'école élémentaire d'YMERAY avec la société CONVIVIO validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 1er août 2024 prend fin en août 2025. Une nouvelle consultation sera lancée, dans des brefs délais, pour l'année scolaire 2025-2026, selon l'article **R.2122-8 du code de la commande publique**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à **lancer la consultation prévue à l'article R.2122-8 du code de la commande publique** pour le contrat de prestation de services des repas de la cantine scolaire de l'école élémentaire d'YMERAY et à saisir de ce dossier la commission communale compétente.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Comité des fêtes ne souhaite plus prendre en charge la gestion intégrale de la fête nationale en 2025. Le Conseil Municipal souhaite continuer à célébrer le 14 juillet et réfléchit à une organisation en interne la plus adaptée à ce moment de convivialité entre les villageois.

Une entreprise est intervenue sur l'église Saint Georges d'YMERAY pour boucher l'ouverture responsable des infiltrations d'eau dans le bâtiment et a procédé au remplacement d'une cinquantaine de tuiles usagers néanmoins la toiture du côté Nord de l'édifice aura besoin d'une restauration dans les prochaines années. Des devis sont en cours de préparation et il faudra rechercher les différentes subventions possibles : Etat – DRAC, Conseil Départemental et aussi recourir à la Fondation du Patrimoine en partenariat avec le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Madame la Sous-Préfète de Chartres, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir, souhaite une visite de la commune d'YMERAY en avril 2025, elle sera reçue par les élus municipaux en mairie.

Un chargé d'études sur la gestion des eaux pluviales mandaté par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a visité le territoire communal avec des élus municipaux et aura à proposer des points d'amélioration de nos réseaux afin d'éviter la multiplication des inondations.

Le Conseil Régional Centre Val de Loire propose de faire venir gratuitement quelques heures sur la Place de l'Eglise son bus numérique le jeudi 24 avril 2025 afin de faciliter l'accès aux démarches administratives en ligne dont la déclaration d'impôt sur le revenu aux habitants. Une communication sera effectuée.

Un point va être fait avec EDF / ENEDIS pour augmenter la puissance électrique de l'ensemble cantine scolaire / toilettes et locaux modulaires, retirer le compteur Linky de l'arsenal de TALVOISIN et passer le panneau pédagogique à proximité de l'ancienne mairie en solaire sans raccordement au réseau.

La séance est levée à 22h37. **Le Maire, Jocelyne PETIT**



Conseil municipal du 06/03/2025